



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00068 U6201

Adresse du projet : 84 AVENUE VAN PELT 62300 LENS

Déposé en mairie le : 08/04/2025

Reçu au service le : 09/05/2025

Nature des travaux: 12173 Changement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur LANNOY SEBASTIEN

13 RUE DE LA PAIX

62300 LENS

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé aux abords du monument suscité, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Proscrire la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises, anthracites ou noires, dont le sur-emploi banalise fortement les quartiers et l'identité urbaine. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devront être préférées.
- Les coffres de volet roulants devront être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. La dernière lame et les rails devront être de la même teinte que les menuiseries.
- Les traverses d'impostes devront être moulurées et saillantes.
- La baie avec une allège vitrée devra déposée au profit d'une baie avec imposte. Si nécessaire une lisse simple de sécurité, de la teinte des menuiseries, pourra être réalisée.
- Lorsque des petits bois sont restitués, ils doivent être rapportés au vitrage et non intégrés.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Loic LEVIN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.